



Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2017-006

Eure Numérique

Réunion du 16 février 2017

Objet : avenant la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@

Le 1^{er} février 2014, la société Eurek@ recevait notification de la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation technique et commerciale du réseau haut et très haut débit.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la modification de la convention sur les points suivants :

1. Baisse des frais de raccordements versés au délégataire

Afin de dynamiser la commercialisation du réseau très haut débit, Eure numérique a souhaité que les frais versés par les administrés pour se raccorder à la fibre optique soit réduits à 60€ TTC contre 300€ TTC auparavant.

Pour y parvenir, Eure Numérique finance davantage les travaux nécessaires tout comme les fournisseurs d'accès internet. Il a été demandé à Eurek@ de prendre également en charge une partie de ces frais.

Il est donc proposé de modifier la convention de délégation de service public pour réduire le forfait de raccordement versé à Eurek@ pour qu'il passe de 400€ HT à 350€ HT.

2. Mise à jour du catalogue de services et de la grille tarifaire

Les montants de redevance de service public demandés aux fournisseurs d'accès à internet et les conditions contractuelles d'accès au service évoluent du fait de la modification des conditions de raccordement ci-dessus visées. Il convient donc d'adapter le catalogue de service pour formaliser cette répartition de l'investissement. Le but de cette modification est de lier la participation du SMO Eure numérique à ces frais de raccordement à un engagement des fournisseurs d'accès à internet de ne pas facturer plus de 60€ TTC aux particuliers pour les frais de raccordement lors de leur premier abonnement dès que lors que des travaux de génie civil ne sont pas à réaliser.

3. Modification de la rémunération du délégataire

Syndicat mixte ouvert Eure Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenumerique.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200045037-20170216-20170221-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

La rémunération due au délégataire comprend une part fixe annuelle couvrant diverses charges fixes. Parmi ces charges figurent :

- Les redevances versées à l'ARCEP pour l'occupation du domaine public hertzien : pour que le réseau Wimax fonctionne, nous devons utiliser une bande de fréquence pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public est due.

Cette fréquence était détenue par le délégataire qui versait donc les redevances afférentes. Désormais, l'utilisation de ces fréquences est autorisée pour Eure numérique directement, le syndicat devient donc redevable de ce montant annuel versé à l'Etat. Dès lors, il convient de baisser la rémunération du délégataire proportionnellement à cette charge financière supportée par Eure Numérique.

- Loyers versés à Orange pour l'utilisation de ses infrastructures aériennes et souterraines : Pour déployer le réseau haut et très haut débit, Eure numérique utilise les infrastructures existantes d'Orange. Pour cela, un loyer est dû à l'opérateur. Il avait initialement été envisagé de faire supporter cette charge au Délégataire. Cependant, cela présente des difficultés au terme de la convention de délégation de service public pour que ce droit d'utilisation des infrastructures d'Orange soit transféré à Eure Numérique. Il a donc été décidé qu'Eure numérique traiterait en son nom avec Orange.

Ce transfert doit également emporter la charge financière associée, il convient donc de diminuer la rémunération du délégataire en proportion.

Cette part fixe de la rémunération était déterminée par la formule suivante :

$423\,258 \text{ €} + 1/2 (\text{Nbre de prises FTTX exploitées par le délégataire au 1er janvier de l'année N} + \text{Nbre de prises FTTX exploitées par le délégataire au 31 décembre de l'année N}) * 9 \text{ €}$

Il est proposé de la modifier comme suit :

$[423\,258 \text{ €} + 1/2 (\text{Nbre de prises FTTX exploitées par le délégataire au 1er janvier de l'année N} + \text{Nbre de prises FTTX exploitées par le délégataire au 31 décembre de l'année N}) * \underline{6 \text{ €}}] - \text{Nbre de raccordements construits} * 50 \text{ €}$

4. Mise à disposition par le Délégant au Délégataire des fréquences 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz

Comme précisé ci-avant, l'autorisation d'utilisation des fréquences hertziennes pour l'exploitation du réseau Wimax est désormais octroyée à Eure numérique.

L'utilisation de telles fréquences est juridiquement encadrée par des règles précises et exigeantes. Il est proposé de rendre responsable le délégataire du respect de cette réglementation et de maintenir indemne Eure numérique si le délégataire ne respectait pas ce corpus de règles.

Le projet d'avenant sur ces différents points est joint aux présentes.

Il est demandé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 16 février 2017

Objet : avenant la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation technique et commerciale du réseau haut et très haut débit

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 16 février 2017 à l'Hôtel du Département à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'avenant à la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société Eurek@ dans les termes fixés au projet d'avenant joint à la présente délibération

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 26
- Collège Conseil Départemental : 18
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 26
- Collège Conseil Départemental : 18

Fait à Evreux, le 16 février 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Hervé Maurey

